

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM058/2023

OBJET : Règlementation de stationnement et circulation
Manifestation GREZIEU NATURE
Grand Rue, Rue des Nouvelles Ecoles, le parking des enseignants,
le parking sous le first et les parkings du marché

Le MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU l'arrêté n° PM050/2023 en date du 24 mars 2023 portant réglementation de stationnement et de circulation à l'occasion de la manifestation GREZIEU NATURE ;

CONSIDERANT qu'une manifestation est organisée par la commune sur le site de Charmanon et que des livraisons sont effectuées sur le site, côté patio, pour cette manifestation et sur le parking des employés de cette maison ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route, des livreurs et des visiteurs ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

CONSIDERANT que la société chargée de l'installation et du démontage des barnums dans l'enceinte de la maison Charmanon ne pourra procéder à leur démontage que le mardi 18 avril 2023 ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit du jeudi 13 avril 2023 au mardi 18 avril 2023 sur 4 places en face de l'entrée du Patio de Charmanon.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit du samedi 15 avril 2023, 22 h 00, au dimanche 16 avril 2023, 20 h 00, sur la Grand Rue, entre la rue de la Roseraie et l'avenue Emile Evellier (RD30), y compris les parkings, et au début de la rue des Nouvelles Ecoles.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera autorisé uniquement aux véhicules des exposants du samedi 15 avril 2023, 22 h 00, au dimanche 16 avril 2023, 20 h 00, sur la Grand Rue, entre la rue de la Roseraie et l'avenue Emile Evellier (RD30), y compris les parkings, et au début de la rue des Nouvelles Ecoles.

- ARTICLE 4 :** L'accès à la Grande Rue, de la rue des Nouvelles Ecoles à l'avenue Emile Eveillier (RD30), sera interdit le dimanche 16 avril de 07 h 00 à 20 h 00.
- ARTICLE 5 :** Une déviation sera mise en place par la rue des Nouvelles Ecoles, rue de l'Ancienne Gare, avenue Lucien Blanc (RD30).
- ARTICLE 6 :** Le stationnement sera interdit du mercredi 13 avril 2023 au lundi 17 avril 2023, sur le parking des enseignants, rue des Nouvelles Ecoles.
- ARTICLE 7 :** Le stationnement sera autorisé uniquement aux agents de la maison Charmanon du mercredi 13 avril 2023 au lundi 17 avril 2023, sur le parking des enseignants, rue des Nouvelles Ecoles.
- ARTICLE 8 :** Les automobilistes devront se conformer aux consignes données par tout agent de la force publique ainsi que les personnes portant un gilet fluorescent chargées de la sécurisation de la manifestation pendant cette période.
- ARTICLE 9 :** Une signalisation appropriée sera installée par les services de la mairie.
- ARTICLE 10 :** Le présent arrêté, qui annule et remplace l'arrêté n° PM050/2023, sera publié et affiché aux abords immédiats de la manifestation une semaine avant son début.
- ARTICLE 11 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
 - Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
 - Monsieur le Commandant de la caserne des sapeurs-pompiers,
 - Madame la responsable en charge de la collecte des ordures ménagères à la CCVL de VAUGNERAY,
 - Monsieur le responsable des services techniques de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 07 avril 2023

LE MAIRE : Bernard ROMIER

Acte publié le

17 AVR. 2023

